Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 2

Artikel: Le comité syndical en 1924
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383539

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, février Dixseptième année 1925 — **N° 2**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ **Monbijoustrasse 61** ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ Monbijoustrasse, 61 ○ ○ ○

SOMMAIRE:

	Pages
1. Le comité syndical en 1924	9
2. Problèmes d'organisation dans la Fédération syndicale internationale	11
3. Le message sur les nouveaux tarifs douaniers	12
4. Une philosophie du socialisme d'après-guerre	13
5. La suppression de la céruse dans la peinture	14
6. Le droit de l'ouvrier	15
7. Politique sociale	16
8. Economie publique	16
9. Bureau international du travail	17
10. Dans les fédérations suisses	17
11. Mouvement international	17
12. Etranger	19
13. Bibliographie	20
14. Le coût de la vie	20

Le comité syndical en 1924

L'activité du comité syndical est avant tout déterminée par les circonstances politiques, économiques et sociales, qui deviennent actuelles au cours d'un exercice annuel. Un programme d'activité n'en est pas moins établi chaque année pour servir de ligne directrice, bien qu'il paraisse presque impossible de le réaliser complètement.

Le programme de 1924 comprenait les points suivants:

1. Statistique syndicale du mouvement des membres d'après les fédérations, les sections, les cantons et les localités.
2. Rédaction de la *Revue syndicale* et de la *Gewerkschaftliche Rundschau.*
3. Rédaction de la Correspondance syndicale.
4. Encouragement de la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière, en particulier:
   a) en luttant contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires;
   b) en combattant les tarifs douaniers protectionnistes;
   c) en luttant contre les restrictions d'importation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
   d) assurance-chômage et assistance-chômage;
   e) protection ouvrière nationale et internationale.
5. Encouragement de la concentration des fédérations et du développement de leurs institutions:
   a) étroite collaboration des comités de l'Union syndicale, des fédérations centrales, des cartels syndicaux cantonaux et locaux;
   b) adhésion de toutes les sections appartenant à l'Union syndicale, aux cartels syndicaux cantonaux et locaux;
   c) unification des efforts déployés en vue de faire adhérer à l'Union syndicale et aux cartels syndicaux cantonaux et locaux des organisations de salariés déjà existantes;
   d) organisation en commun de la propagande en vue d'amener aux syndicats les ouvriers qui n'y adhèrent pas encore.
6. Relations avec d'autres fédérations.
7. Encourager le travail d'éducation ouvrière.
8. Convocation du congrès syndical.

Voici en quelle mesure les divers points de ce programme purent être exécutés:

Statistique syndicale. Cette statistique a été publiée en la forme habituelle avec la *Revue syndicale* de novembre 1924. Il faudra s'efforcer de la faire paraître plus vite à l'avenir, mais ce ne sera possible que si les fédérations nous font parvenir leurs rapports moins tardivement. Et pour que les fédérations puissent nous renseigner plus tôt, il est nécessaire que les sections envoient leurs rapports plus promptement à leurs comités centraux.

Rédaction de la Revue syndicale et de la Gewerkschaftliche Rundschau. Il n'y a rien de particulier à signaler sous cette rubrique. Le manque de place se fait toujours sentir et la parution mensuelle de ces journaux ne nous permet pas de traiter de toutes les questions comme il le faudrait; d'un numéro à l'autre, elles perdent souvent de leur actualité. Le congrès a, il est vrai, autorisé le comité syndical à envisager certaines modifications, dont entre autres, une parution plus rapprochée. Nous ne croyons cependant pas que cette suggestion puisse être réalisée pour le moment.

Correspondance syndicale. Ce service de presse a fonctionné comme les années précédentes. Les articles publiés ont été, en général, bien accueillis par la presse, tant politique que syndicale. Il fut intensifié durant la campagne référendaire contre la revision de l'art. 41 de la loi sur les fabriques.

Lutte contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires. L'événenment le plus marquant du dernier exercice annuel fut la lutte contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, qui se termina par la brillante victoire du 17 février. Il s'ensuivit toutefois une série de mouvements particuliers engagés avec plus ou moins de succès, dans un certain nombre d'entreprises qui crurent devoir introduire la semaine de 52 heures malgré le résultat du vote populaire. Les autorités fédérales se placèrent aux côtés du patronat dans ces luttes, dont celles engagées dans les fabriques de machines de Winterthour et Schaffhouse furent d'une grande importance.

Une enquête que nous avons cherché à établir sur l'ampleur des prolongations de la durée du travail au delà de 48 heures, ne donna pas le résultat attendu, la documentation reçue présentant trop de lacunes pour être utilisable. Par contre, la statistique des fabriques faite le 26 septembre, permit d'obtenir une vue d'ensemble sur ces prolongations.

Malgré la tendance à la hausse du coût de la vie, qui se manifesta dans le deuxième semestre, la baisse des salaires se remarqua au cours de cet exercice. Il en résulta une longue et pénible grève chez les tailleurs

sur mesure, qui nécessita l'aide financière des fédérations affiliées à l'Union syndicale. Le comité syndical dut aussi s'occuper de la grève de Neumühle-Zurich.

Lutte contre les tarifs douaniers protectionnistes. Le nouveau tarif douanier n'a pas encore beaucoup occupé l'opinion publique, parce qu'il n'est pas encore sorti des délibérations de la commission parlementaire qui en est saisie depuis une année.

Lutte contre les restrictions d'importation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité. Nous avons, au cours de l'année écoulée, appuyé toutes les mesures tendant à supprimer ces restrictions.

Assistance-chômage et assurance-chômage. Le rapport de 1920—1924 présenté au congrès de Lausanne donne les renseignements sur l'activité déployée en cette matière durant les six premiers mois de 1924. Les derniers mois furent surtout consacrés à l'assurance-chômage et, en particulier, à la loi subventionnant les caisses de chômage, ainsi qu'à l'ordonnance d'application de la dite loi. Les organisations affiliées ont été renseignées au fur et à mesure des événements par la *Revue syndicale* et la correspondance syndicale.

Protection ouvrière nationale et internationale. Un projet de loi concernant la formation professionnelle fut remis à l'étude d'une commission spéciale (commission restreinte). Les modifications apportées au projet furent transmises avec l'assentiment de la commission syndicale à l'Office fédéral du travail. Le comité syndical s'est mis en rapport avec la Ligue des acheteurs au sujet d'un projet de loi sur le travail à domicile. La ligue organisa une enquête sur les conditions de travail et de salaire dans l'industrie à domicile. Le comité syndical a subventionné ce travail d'enquête.

Le comité syndical a appuyé les démarches faites par la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation auprès de l'Office fédéral du travail en vue d'obtenir l'application de la loi protégeant le travail des femmes et des jeunes gens. Il en fut de même au sujet de l'élaboration d'une loi supprimant le travail de nuit dans la boulangerie.

Une circulaire-questionnaire de la direction de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident concernant l'admission des dangers extraordinaires dans l'assurance non professionnelle fut transmise aux organisations. Des conférences furent organisées pour renseigner le public sur cette question. Le comité de l'Union syndicale s'occupa en outre de la disposition légale visant la fin du droit à l'assurance deux jours après le droit au salaire. Une interpellation développée dans ce sens au conseil d'administration de la Caisse nationale n'eut pas de succès. Il en résulta cependant une simplification pour la prolongation de l'assurance.

Une requête adressée au Département des chemins de fer en vue d'obtenir un abaissement des abonnements ouvriers fut repoussée.

Des préavis furent adressés à l'Office fédéral du travail pour être transmis au Bureau international du travail au sujet de l'interdiction de l'emploi de la céruse et sur la réparation des accidents du travail.

En ce qui concerne l'ordonnance d'application de la loi sur les postes, dont le questionnaire fut soumis aux fédérations, il a été répondu sans formuler de propositions.

Au cours de plusieurs séances avec l'Office fédéral du travail, l'introduction d'une statistique des salaires, dans un but de comparaison internationale, fut discutée. Les fédérations professionnelles poursuivent les pourparlers en des conférences particulières.

La création d'un chiffre index unique pour le coût de la vie n'est pas encore au point. De nombreuses conférences ont eu lieu à ce sujet avec l'Office fédéral du travail et plusieurs requêtes lui furent adressées.

L'Union syndicale fut représentée à la conférence internationale du travail à Genève. Par contre, le comité syndical n'envoya pas de délégation spéciale au congrès de l'Association internationale pour la protection légale du travail et au congrès de politique sociale qui se tint à Prague, en octobre 1924. Il pria le camarade Greulich, qui s'y rendait en qualité de vice-président de l'Association internationale pour la protection légale du travail, d'y représenter nos intérêts.

Concentration des fédérations et développement de leurs institutions. Les pourparlers engagés, avec l'aide du comité syndical, entre la Fédération des typographes et celle des auxiliaires des arts graphiques en vue d'une fusion, firent un pas décisif au cours de l'année écoulée. Il ne s'agit plus que de savoir comment on procédera à la réorganisation découlant de la fusion. Les auxiliaires des arts graphiques entrent dans la fédération typographique; les papetiers dans la fédération du textile; les auxiliaires lithographes et relieurs ainsi que les cartonniers entrent dans la Fédération des relieurs. Il faut souhaiter que ces fusions soient un fait accompli en 1925.

Ce fut une tâche pénible pour le comité syndical et la commission spéciale créée dans ce but, que de chercher à concilier les fédérations lithographique et typographique dans le conflit qui les divise au sujet de l'emploi de la machine Offset. Nous n'en dirons pas davantage si ce n'est que le point de vue émis par le comité syndical fut approuvé à l'unanimité par la commission syndicale à sa session du 21 octobre dernier. Seuls les représentants des deux fédérations directement intéressées s'abstinrent au vote.

Au cours du dernier exercice, les fédérations postales: employés des postes et employés des télégraphes, fusionnèrent sous le nom de Fédération suisse des employés des postes et télégraphes. Un rapprochement s'établit également entre cette dernière et la Fédération des ouvriers des télégraphes et téléphones par l'utilisation en commun du secrétariat et de l'organe fédératif. Le concours du comité syndical ne fut pas demandé au sujet de ces fusions.

La «commission restreinte» s'occupa de l'organisation de la propagande dans les fédérations affiliées. Elle établit un programme minimum que le congrès approuva.

Nouvelles adhésions de fédérations. Nous avons répondu à beaucoup de demandes de documentation et de statuts. La fédération des employés des douanes a décidé en votation générale d'adhérer à l'Union syndicale suisse, mais l'application de cette décision a été renvoyée après la prochaine assemblée des délégués en raison d'une certaine opposition.

Relations avec d'autres organisations. Deux délégués furent envoyés au congrès syndical international de Vienne et quatre autres délégués de fédérations y prirent également part. La plupart de nos propositions y furent acceptées. Le congrès mit à la disposition de la Suisse un mandat de vérificateur de comptes et un mandat de membre suppléant du conseil général de la F. S. I.

Une union ouvrière du Liechtenstein nous demanda les conditions d'admission dans l'Union syndicale. Le comité syndical trancha le principe de l'admission par l'affirmative pour autant que les conditions statutaires seraient remplies. L'examen des statuts nous fit constater qu'il n'en était rien. Aucune réponse ne parvint à la proposition que nous fîmes d'entrer en discussion à ce sujet.

L'Union syndicale a donné son adhésion au Musée social suisse.

Les relations internationales furent également pratiquées par la participation à la conférence interna-

tionale du travail, ainsi que nous le disons plus haut. Un siège de membre adjoint au conseil d'administration du B. I. T. a été mis à notre disposition.

Les relations avec l'Union suisse des sociétés de consommation furent également discutées et finalement, le comité transmit à l'U. S. C. des thèses devant servir de base aux négociations futures. Une conférence eut également lieu avec les représentants de l'U. S. C., qui démontra qu'une entente et une collaboration ne seront pas obtenues facilement. Il en résulta cependant la constitution d'une commission paritaire de 10 membres.

Des négociations furent engagées avec la librairie de l'Union de Zurich, à la demande de la centrale d'éducation ouvrière, dans le but de faire collaborer et participer financièrement les fédérations affiliées. Un résultat appréciable n'était pas atteint à la fin de l'année, quoique d'importantes sommes fussent déjà investies par certaines fédérations.

Education et propagande. A l'issue de la campagne référendaire contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, il avait été décidé de transformer la commission anti-revisionniste en une «commission restreinte» chargée d'étudier et de préaviser sur toutes les questions qui lui seraient soumises. Dès lors, cette commission fut chargée de l'examen de plusieurs questions très importantes, et notamment celles discutées au congrès syndical qui les adopta toutes d'après ses propositions: loi sur la formation professionnelle, thèses réglementant les relations avec l'U. S. C., programme minimum, appel du Premier Mai, assistance-chômage, assurance-chômage, préparation de la journée contre la guerre du 21 septembre.

Les timbres du fonds de solidarité, dont la création avait été décidée il y a plus d'une année, furent mis en vente au printemps 1924. Le succès de cette vente n'a rien de transcendant.

En ce qui concerne l'activité de la commission centrale d'éducation, nous nous en remettons aux rapports publiés par cette commission.

L'aide aux ouvriers allemands. A la demande de la Fédération syndicale internationale, nous avons organisé une œuvre de secours en faveur des syndicats allemands victimes de la chute des changes. Le résultat financier peut être considéré dans le rapport publié lors du congrès syndical.

Une souscription fut lancée en même temps en faveur des affamés que l'Allemagne ouvrière possédait en si grand nombre. Cette œuvre de secours fut organisée en commun avec le parti socialiste et le parti communiste. Ce dernier ne tarda d'ailleurs pas à cesser sa collaboration. Cette aide consistait surtout en la fourniture de lait frais à Mannheim et Francfort et en placement d'enfants pendant les vacances en Suisse. Ces renseignements sont également mentionnés dans les comptes présentés à Lausanne.

Convocation du congrès syndical. Ce congrès aurait déjà dû avoir lieu en 1922. Il fut renvoyé en raison de la campagne référendaire anti-revisionniste. Les questions qui y furent traitées et le résultat des délibérations ont été publiés et paraîtront en procès-verbal. Elles concernaient des sujets d'actualité et d'éclaircissement, tels que l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants, les relations avec d'autres organisations, la loi sur le travail à domicile et la loi sur les arts et métiers.

Finances. Le mouvement de la caisse paraîtra comme d'habitude en un rapport spécial.

Comité et commission syndicale. Le comité s'est réuni 9 fois, la commission 6 fois et la petite commission 4 fois. En outre, 6 séances de commission eurent lieu pour l'examen de questions spéciales.

La constitution du comité syndical s'est faite tôt après le congrès. Le camarade Vuatolo n'accepta pas de réélection. Nous lui adressons à cette occasion nos remerciements pour les services rendus. Il fut remplacé par le camarade Reichmann. Le camarade Conrad Wyss fut élu au comité comme deuxième représentant des cartels syndicaux. Oscar Schneeberger fut réélu à la présidence et la commission syndicale désigna Martin Meister des services publics au poste de vice-président.

Problèmes d'organisation dans la Fédération syndicale internationale

La presse ouvrière de langue allemande discute en ce moment d'un article paru dans les *Archives syndicales (Gewerkschaftsarchiv)* de Iéna et concluant par les revendications suivantes:

1o Concentration des secrétariats internationaux au lieu du siège de la Fédération syndicale internationale.

2o Etablissement d'un bureau de traduction pour le service de la F. S. I. et des secrétariats internationaux.

3o Création en commun d'archives économiques conjointement à un service d'information.

4. Transfert du secrétariat de la F. S. I. dans un pays parlant l'une des trois langues principales (anglais, français, allemand).

La question mérite que l'on s'y arrête un instant; chaque syndiqué ayant intérêt à voir s'augmenter le champ d'action de la F. S. I. à son maximum en limitant les frais au minimum possible.

Il convient tout d'abord de définir la position des secrétariats professionnels à l'égard de la F. S. I. Ce qui fut arrêté au congrès de Vienne n'étant en réalité qu'une situation provisoire. L'on peut même se demander, en toute conscience, si pour résoudre ce programme syndical et de politique sociale, il ne vaudrait pas mieux que la Fédération syndicale internationale reposât sur les secrétariats internationaux plutôt que sur les centrales nationales. La forme constitutionnelle actuelle des centrales nationales serait ainsi logiquement continuée internationalement. Il est vrai de dire que les secrétariats internationaux laissent encore beaucoup à désirer et qu'ils furent en 1919, au moment de la réorganisation de la F. S. I., à peu d'exceptions près, au début de leur activité. Il faut tenir compte de ce fait et s'en remettre à plus tard pour un développement ultérieur. Mais une chose est certaine: Pour réunir des fonds en vue d'une action internationale, créer des caisses de grève pour soutenir de grandes luttes, les secrétariats internationaux sont plus à même de le faire avec leurs fédérations professionnelles centralisées que ne le pourrait la F. S. I. avec les centrales nationales en leur forme fédéraliste. Les fédérations professionnelles centralisées disposent d'énormes moyens financiers. Leurs statuts centraux accordent aux comités centraux des compétences très étendues en ce qui concerne l'emploi des fonds et le prélèvement de cotisations extraordinaires. Les centrales nationales ne disposent, par contre, que de faibles ressources; elles dépendent complètement des fédérations centrales affiliées pour leurs moyens financiers. Leur activité ne concerne d'ailleurs en général pas des luttes pour les améliorations de salaires; beaucoup de statuts nationaux les réservent expressément aux fédérations.

Il nous paraît dès lors assez étonnant que les centrales nationales exercent internationalement une